

D E C R E T S

Décret présidentiel n° 92-76 du 22 février 1992 modifiant et complétant le décret présidentiel n° 91-199 du 18 juin 1991, portant nomination des membres du Gouvernement.

Le Président du Haut comité d'Etat,

Vu la Constitution, notamment son article 75 ;

Vu la proclamation du 14 janvier 1992 instituant le Haut comité d'Etat ;

Vu la délibération n° 92-01/HCE du 19 janvier 1992 habilitant le Président du Haut comité d'Etat à signer tous actes réglementaires et individuels et présider le conseil des ministres ;

Vu le décret présidentiel n° 91-198 du 5 juin 1991 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 91-199 du 18 juin 1991, modifié et complété, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète :

Article 1^{er}. — Les dispositions de l'article 1^{er} du décret présidentiel n° 91-199 du 18 juin 1991 susvisé sont modifiées comme suit :

« Sont nommés :

MM. — Aboubakr Belkaïd ministre de la culture et de la communication

— Djillali Liabes ministre des universités et de la recherche scientifique

— Hachemi Naït Djoudi ministre des transports et des télécommunications

— Sassi Lamouri ministre des affaires religieuses

Mlle — Zahia Mentouri ministre de la santé et des affaires sociales

MM. — Saïd Guechi ministre de l'emploi et de la formation professionnelle

— Farouk Tebbal ministre de l'habitat

— Ahmed Benbitour ministre délégué au trésor ».

Art. 2. — Les dispositions du décret présidentiel n° 91-199 du 18 juin 1991 susvisé sont complétées par l'article 1^{er} bis suivant :

« Art. 1^{er} bis. — Sont nommés auprès :

— du ministre de l'intérieur et des collectivités locales MM. :

* Ahmed Noui, secrétaire d'Etat aux collectivités locales

* Rachid Maarif, secrétaire d'Etat au tourisme.

— du ministre des transports et des télécommunications M. :

* Ahmed Ainouche, secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications

— du ministre des universités et de la recherche scientifique M. :

* Mourad Khelladi, secrétaire d'Etat à la recherche scientifique.

— du ministre de l'agriculture M.

* Kamil Hadjiat, secrétaire d'Etat au génie rural et à l'hydraulique agricole ».

Art. 3. — Est supprimé le ministère des droits de l'homme.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 février 1992.

Mohammed BOUDIAF.

Décret présidentiel n° 92-77 du 22 février 1992 portant création de l'observatoire national des droits de l'homme.

Le Président du Haut Comité d'Etat,

Sur le rapport du Chef du Gouvernement,

Vu la Constitution, notamment ses articles de 28 à 58, 74-6 et 116-2° ;

Vu la proclamation du 14 janvier 1992, instituant le Haut Comité d'Etat ;

Vu la délibération n° 92-01/HCE du 19 janvier 1992, habilitant le Président du Haut Comité d'Etat à signer tous actes réglementaires et individuels et présider le conseil des ministres ;

Vu le décret présidentiel n° 91-198 du 5 juin 1991 portant nomination du chef du gouvernement ;

Décrète :

Article 1^{er}. — Il est créé un observatoire national des droits de l'homme ci-après désigné « l'observatoire ».

Art. 2. — L'observatoire est placé auprès du Président de la République garant de la Constitution et des libertés fondamentales des citoyens.